



Association « La maison des enfants »
16 bis, route de Pornic
44320 CHAUVE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

« ACTIONS JEUNESSES »

ASSOCIATION
« LA MAISON DES ENFANTS »

L'année 2014/2015 a vu la mise en place d'« Actions Jeunes » au sein de « La Maison des Enfants ». Suite à l'enthousiasme généré par ces temps et à la demande des jeunes et des parents, l'association souhaite renforcer ce système d'accueil sur l'exercice 2015/2016.

I. LES ENFANTS CONCERNES

Tout enfant le souhaitant peut participer aux « Actions Jeunes » mises en place par « La Maison des Enfants » à partir du moment où il a 10 ans et est adhérent de l'association (*à titre individuel ou familial*).

L'adhésion individuelle à l'association est possible pour les personnes de plus de 10 ans. Elle ouvre accès aux services « Actions Jeunes » et « Séjours ».

Pour des raisons d'autonomie et d'intérêt pédagogique, l'association se réserve le droit d'ouvrir certaines activités seulement aux enfants de 12 ans et plus.

II. L'INSCRIPTION AUX « ACTIONS JEUNES » ET LA TARIFICATION

L'accueil des enfants n'est possible que s'il est adhérent à l'association « La Maison des Enfants » et que le dossier d'inscription a été entièrement complété :

- ✓ Dossier administratif ;
- ✓ Fiche sanitaire ;
- ✓ Photocopie de l'assurance en responsabilité civile ;
- ✓ Quotient familial.

La famille doit également être à jour de ses cotisations auprès de « La Maison des Enfants ». Deux types de cotisations sont mises en places :

- L'adhésion familiale de 21 € qui est valable pour l'ensemble de la famille et des services de l'association du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante.
- L'adhésion individuelle de 4 € qui est valable pour un enfant de 10 ans ou plus sur les « Actions Jeunes » et « Séjours Jeunes » seulement. Cette cotisation est valide du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante.

La réservation pour les créneaux d'accueil des jeunes se fait via les « flyers » qui sont distribués aux jeunes ou par courriel à l'adresse suivante : coordinateur@mde44.fr. Les enfants ne pourront pas être accueillis si aucune démarche de réservation n'a été faite et ce, même s'il reste des places.

III. LA TARIFICATION

La tarification appliquée à ce service diffère de la tarification habituelle de l'association.

Un « Pass'Loisirs » avec un prix variable en fonction de votre quotient familial est mis en place par l'association. Ce « Pass'Loisirs » qui se présente sous forme d'un petit livret comporte 20 cases. La tarification des activités se fait ensuite au nombre de cases.

Les enfants qui ne souhaiteraient pas acquérir de « Pass'Loisirs » pourront également participer aux « Actions Jeunes » organisées par l'association et verront un prix d'activité correspondant à la valeur des cases du quotient familial le plus élevé, arrondi à l'euro supérieur. Ce coût sera ajouté à la facture mensuelle de la famille.

Le « Pass'Loisirs » est valable du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante. Cependant, un report de cases pourra être effectué sur le « Pass'Loisirs » de l'année suivante.

Quotient familial	Tarif du « Pass'Loisirs » « 20 cases »	Tarif de l'activité hors « Pass'Loisirs »
0 - 400	24 €	Nombre de cases indiquées pour l'activité concernée x 1,65 € + arrondi à l'euro supérieur. <u>Exemple</u> : Pour une « Veillée » valant « 4 cases » : 1,65 € x 4 + arrondi sup' = 6,60 € + arrondi sup' = 7,00 €
401 - 600	26 €	
601 - 800	28 €	
801 - 1000	29 €	
1001 - 1200	30 €	
1201 - 1400	31 €	
1401 - 1600	32 €	
1601 et +	33 €	

La valeur d'une case est de 1,20 € à 1 € 65, suivant le quotient familiale.

IV. LES TEMPS D'ACCUEIL

En 2015/2016, « La Maison des Enfants » va organiser 7 semaines d'« Actions Jeunesses » au cours de l'année. Ces semaines se répartiront comme ceci :

- du 19 au 23 Octobre ;
- du 20 au 24 Décembre ;
- du 8 au 12 Février. ;
- du 11 au 15 Avril ;
- du 6 au 8 Juillet ;
- du 25 au 29 Juillet ;
- du 29 au 31 Août.

À ces 7 semaines s'ajouteront deux séjours estivaux et – en fonction de l'investissement des jeunes - des actions ponctuelles.

V. LES HORAIRES

Les enfants inscrits aux « Actions Jeunesses » sont autonomes et peuvent partir seuls à la fin du temps d'encadrement. (*Dans le cas où les parents l'ont stipulé à l'inscription ou sur le dossier*). Sinon, les tuteurs de l'enfant devront venir les chercher aux heures communiquées.

Les horaires d'accueils sont indiqués sur les différents outils de communication. D'une manière générale, l'accueil se fera de 9h à 12h et de 13h à 17h. L'association ne met pas en place de service en dehors de ces temps, les jeunes ne pourront donc pas être présent sur l'association en dehors des temps communiqués.

Pendant la pause méridienne, aucun service de restauration n'est mis en place. Cependant, les enfants de 12 ans et plus pourront – après signature d'un règlement de fonctionnement – manger en autonomie dans une salle dédiée.

Les enfants de moins de 12 ans devront, quant à eux, manger en dehors de l'association ou s'inscrire via l'Accueil de Loisirs pour profiter du restaurant scolaire.

Enfant de moins de 12 ans		Enfant de plus de 12 ans	
Mange au sein de l'association	Mange en dehors de l'association	Mange au sein de l'association	Mange en dehors de l'association
Inscription et tarification classique en Accueil de Loisirs	Inscription et tarification en « Actions Jeunesses »	Inscription et tarification en « Actions Jeunesses » => Possibilité d'apporter son repas et de manger - en autonomie - dans les locaux de l'association, après signature d'un règlement.	Inscription et tarification en « Actions Jeunesses »

VI. LES LIEUX D'ACCUEILS

Jusqu'en décembre 2015, l'accueil des enfants se fait, à l'heure communiquée, dans les locaux de « La Maison des Enfants ».

À partir du mois de Janvier 2015, l'accueil se fera directement à la salle « St Martin ».

VII. LE « PASSEPORT JEUNES VOLONTAIRES »

L'association « La maison des enfants » (MDE) met en place un dispositif « Passeport Jeune Volontaire ». Proposé aux enfants de 10 ans à 14 ans, ce dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes à participer à la vie sociale locale. Pour cela, les structures accueillantes (Associations, services publics, établissements sociaux et médicosociaux) pourront leur proposer la réalisation d'une action qui devra durer une heure. En contrepartie, les jeunes bénéficieront d'un bonus de 5 cases sur leur « Pass'Loisirs ».

VIII. LA COMMUNICATION

Les adolescents n'étant, pour la plupart, plus scolarisés sur la commune de Chauvé, l'association « La Maison des Enfants » a réfléchi à une manière spécifique de communiquer pour ce public.

Ainsi, en septembre, un flyer de présentation des « Actions Jeunesses » sera diffusé auprès des CM2 scolarisés dans les deux écoles de la commune.

Au cours de l'année, l'association communiquera via :

- son site internet et la page : <http://mde44.fr/le-coin-des-juniors.html> ;
- des affiches sur les panneaux d'affichage libre de la commune ;
- des flyers transmis aux jeunes lors des réunions de préparation des séjours et des « Actions Jeunesses » ;
- des courriels aux familles et aux adolescents ayant porté un intérêt aux « Actions Jeunesses ».

IX. LES OBJETS DE VALEURS ET TELEPHONES PORTABLES

La diversité des activités proposées dans le cadre des « Actions Jeunesses » pourra amener les jeunes à faire de la peinture, des activités sportives, ... Les tenues vestimentaires de marque ou fragiles ne sont donc pas toujours adéquats avec l'accueil proposé.

De même, l'argent de poche crée des différences, et donc des jalousies, entre les enfants. Au regard de la programmation, des lieux des sorties et de leur durée, il ne nous paraît pas pertinent que les enfants partent avec de l'argent. Une exception peut cependant être apportée sur les séjours estivaux.

Concernant les consoles de jeux vidéo, I-pod et téléphones portables, nous ne les interdisons pas lors des « Actions Jeunesses » mais les enfants sont seuls responsables des objets qu'ils amènent. En aucun cas l'association peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.